

REUNION DU 9 MAI 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M. LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M. ROUAULT Lionel - Mme COUTY Micheline – M. DUFOURD Jean-Pierre - M. SEGAUD Gilles –Mme MARIDET Annick-M. GUINET Philippe - Mme CHABROUX Marie-Ange -- M. TULOUP Fabrice – M. CASSO Régis -Mme MARTIN Bernadette - Mme CHARTIER Janine -

Absents excusés : Mme LEVEQUE Anne-Marie et M PERICHON Jean-Jacques

Pouvoirs : Mme LEVEQUE Anne-Marie à Mme COUTY Micheline

M PERICHON Jean-Jacques à Mme CHARTIER Janine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2019

Secrétaire de séance : M TULOUP Fabrice

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité : pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la Com Com entr'Allier Besbre et Loire au 1 ^{er} janvier 2020

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu les statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Le Donjon est membre de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DISCUTÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour :15 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **S'OPPOSE AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**
- **DEMANDE LE REPORT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ACCOMPLIR TOUT ACTE NÉCESSAIRE A L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**
- **PRÉCISE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION SERA NOTIFIÉE AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT, AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET AU PRÉSIDENT DU SIVOM DE LA VALLÉE DE LA BESBRE**

Modification du règlement de la cantine municipale
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur qui a pour but de fixer les règles pour la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le règlement de ce service applicable aux élèves des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DISCUTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 - Contre : 3 (M PERICHON Jean Jacques, M CASSO Régis, Mme CHARTIER Janine) - Abstention : 1 (Mme MARTIN Bernadette)

- **APPROUVE LE REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE MODIFIE TEL QU'ANNEXE**

REMARQUES OU QUESTIONS NE FIGURANT PAS DANS LA DELIBERATION :

- ✓ M le Maire explique que devant la difficulté de faire régner la discipline dans la cantine, Mme DUVERGER Pauline, en charge de la cantine, a proposé l'instauration d'un permis à point pour chaque élève.
- ✓ Mr CASSO ainsi que Mme CHARTIER soulignent la difficulté de mettre en place un tel système qui leur paraît difficile à gérer tant au niveau du personnel communal qu'au niveau de la mairie en matière de retours négatifs possibles des parents.
- ✓ De plus Mme CHARTIER s'interroge sur la possibilité d'employer une autre personne à la cantine le temps de midi qui serait dédiée au service afin que Mme DUVERGER ne puisse s'occuper que de la surveillance.
- ✓ Mme COUTY prend la parole pour expliquer la mise en place de ce permis à point : c'est un dispositif qui a été étudié par le personnel communal travaillant à la cantine en collaboration avec les enfants. Ce projet a déjà été mis en place dans d'autres villes avec succès.

- ✓ Mr le Maire conclut qu'il s'agit d'un essai qui vaut la peine d'être tenté et qu'il n'y a rien de définitif pour le moment.

Préparation du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019

Monsieur le Maire informe de la nécessité de constituer le bureau de vote pour les élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai 2019 ; elles ne comporteront qu'un seul tour .

Il a été décidé que la composition du bureau serait comme suit :

Président : Mr LABBE Guy

Secrétaire : Mme CHARTIER Janine

De 8h00 à 13h 00 :

- Mr ROUAULT Lionel
- Mme CHABROUX Marie Ange
- Mr CASSO Régis

De 13h00 à 18h00 :

- Mme DERIOT Eliane
- Mr SEGAUD Gilles
- Mr DUFOURD Jean-Pierre

La séance est levée à 21h30.